

COMMUNE D'UCCIANI
Secrétariat du conseil municipal
Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
Du Vendredi 23 février 2024 à 18 heures

Madame SILVANI Mélissa a été désignée secrétaire de séance
Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.
Le Conseil, après avoir entendu le rapporteur, délibère ainsi qu'il suit :

Présents : Loigerot Maria, Poggioli Mathieu, Poggioli Jules, Poggioli Dominique, Calvia Danielle, Pisticcini François- Thierry, Ansidei Toussaint-Mathieu, Pantaloni Pierre-François, Giocanti Caroline, Silvani Mélissa, Versini Audrey.

Absents : Chiarelli Alexandra, Poggioli-Mariani Sébastien.

Affaire n° 1 : Contrat CDD à temps partiel d'un agent technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Rapporteur : M. le Maire,

Le conseil ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré :

À l'unanimité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent technique contractuel à temps partiel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le surcroît de travaux engagés sur la commune ;

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

-De recruter à compter du 1^{er} mars 2024 un agent technique contractuel à temps partiel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'agent technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26 heures ;

-Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 inclus.

-La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (indice majoré 367) du grade de recrutement.

-Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Affaire n° 2 : Échange de terrains sans soulte ni retour entre la commune d'UCCIANI et Monsieur Pierre-Louis GIOCANTI

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré :

À l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-03-19 en date du 30 septembre 2022, qui entérinait le projet de la construction d'une nouvelle station d'épuration.

Le maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder à un échange de terrains sans soulte entre la commune d'UCCIANI et Monsieur Pierre-Louis GIOCANTI, ce qui permettrait à la commune d'UCCIANI de pouvoir implanter la nouvelle station d'épuration sur un terrain proche de l'ancienne, et ce, dans l'intérêt général de la commune et de ses administrés. Cet échange consenti par les deux parties concernées est d'autant plus important que l'avant-projet de la construction d'une nouvelle station sur la parcelle B 736 a obtenu un récépissé de déclaration de la part des services compétents de la préfecture.

Il est proposé l'échange de terrain sans soulte ci-dessous, étant d'égale valeur :

La parcelle B 1153 a fait l'objet d'une opération de bornage et de reconnaissance de limites afin de reconnaître, définir et fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives

La parcelle anciennement cadastrée B 1153 appartenant à la Commune d'Ucciani, pour une superficie totale de 7ha 52 et 51a a donc été divisée en deux parcelles soit, la parcelle B1185 pour une superficie de 7ha 13a 49ca et la B 1186 pour une superficie de 39a 02ca.

La parcelle concernée par l'échange sera la parcelle B 1186 pour une superficie de 39a 02ca.

Propriétaires	Parcelles	Surfaces cadastrales
Mairie d'UCCIANI	B 1185	7ha 13a 49ca
Mairie d'UCCIANI	B 1186	0ha 39a 02ca

Échange de parcelles à la Commune d'Ucciani par Monsieur Pierre-Louis GIOCANTI pour une superficie de 00ha 39a 02ca.

Propriétaires	Parcelles	Surfaces cadastrales
Monsieur Pierre-Louis GIOCANTI	B 0736	0ha 39a 02ca

Monsieur le Maire indique que les frais d'enregistrement et de publication au service de la publicité foncière seront à la charge de la Commune et que l'échange se fera par acte en la forme administrative

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

-Approuve l'échange sans soulte des parcelles précitées entre la Commune d'Ucciani et Monsieur Pierre-Louis GIOCANTI.

-Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange sans soulte ni retour en la forme administrative et tout document y afférent.

Affaire n° 3 : Plan de financement relatif à l'opération intitulée : « restauration, réparation et sécurisation des cloches »

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré :

À l'unanimité

Le maire explique que la société chargée de la maintenance des cloches du village a relevé lors de son contrôle annuel plusieurs dysfonctionnements préoccupants à savoir :

- La bélière de la cloche 1 est prête à céder ce qui présente un danger car le battant peut se décrocher et tomber. La municipalité a immédiatement pris la décision d'arrêter la cloche à la volée. Le clocher n'est donc plus en mesure de sonner le glas ou l'angélus depuis la mise en place de cette mesure préventive. Il convient désormais de défaire la cloche et de la transporter dans une fonderie afin de réaliser une nouvelle bélière et un joug bois complet ;

- Le moteur de volée de la cloche 1 est défectueux ;

- Les moteurs de tintement des cloches 2 et 3 sont hors service ;

- L'horloge de commande est inutilisable dans la mesure où la télécommande a été égarée. Il est désormais impossible d'accéder aux différentes programmations. Ce modèle étant très ancien, il convient de remplacer l'horloge intégralement ;

- La minuterie réceptrice du cadran monumental est hors service ;

- Le coffret du clocher n'est pas aux normes et ne permet pas la protection contre les surtensions et les surintensités.

Il est impératif de le changer.

Dans la mesure où le clocher rythme la vie des administrés et demeure un monument incontournable de l'identité patrimoniale et culturelle du village, la nature des travaux attendus revêt pour ces raisons un caractère urgent et prioritaire.

Par conséquent, le maire suggère d'effectuer les travaux le plus rapidement possible et propose le plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant
Travaux H. T	14 682,00
TVA	1 468,20
Total	16 150,20€

Financeurs	Montant
CDC : 70% Dotation quinquennale	10 277,40
Part propre commune + TVA	5 872,80
Total	16 150,20€

Considérant les enjeux en termes de sécurité mais également l'intérêt patrimonial et culturel de l'opération proposée, le conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents :

- De valider l'opération de restauration, réparation et sécurisation des cloches de la commune ;

- De voter le plan de financement présenté par le maire ;

- D'autoriser le Maire à engager les démarches afin de solliciter auprès de la Collectivité de Corse un financement de l'opération à hauteur de 70 % (HT), au titre de la dotation quinquennale ;

Affaire n° 4 : Plan de financement relatif aux travaux de voirie au lieu-dit A Costa à la suite des intempéries du 04/11/2024

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré :

À l'unanimité

Le maire rappelle que la commune a été durement touchée par un épisode climatique d'une intensité exceptionnelle (fortes précipitations), dans la nuit du samedi 4 au dimanche 5 novembre 2023. La tempête DOMINGOS a causé des dégâts importants dans de nombreux endroits, les sols ayant déjà été fragilisés en amont par le passage de la tempête CIARAN. Un mur de soutènement retenant la piste qui mène au réservoir d'eau potable du village a été emporté et l'ensemble des fossés ou des caniveaux existants, permettant une évacuation partielle des eaux pluviales, ont été endommagés ou détruits. Il convient de préciser que le mur de soutènement emporté surplombe une maison d'habitation, ce qui crée un risque supplémentaire à moyen terme pour les riverains concernés.

Une sécurisation du lieu, via la pose de séparations modulaires et la mise en place d'une signalisation adéquate à destination des riverains et des usagers ont été réalisées. Le Maire a immédiatement pris un arrêté municipal interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans l'attente de la réalisation des travaux.

Par courrier en date du 12 janvier 2024, le service interministériel régional de défense et de protection civiles a informé le Maire que, consécutivement à sa demande, la commune d'Ucciani avait été reconnue en état de catastrophe naturelle, conformément aux dispositions de l'article L.125-1 du Code des assurances. L'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 22 décembre 2023 a été publié au JO du 6 janvier 2024.

Au regard du caractère urgent de l'opération en termes de sécurité, le maire suggère d'effectuer les travaux le plus rapidement possible et propose le plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant
Travaux H. T	48 785,00
TVA	4 878,50
Total	53 663,50€

Financeurs	Montant
CDC : 50 % Fonds spécifique *	24 392,50
Etat : 30 % DETR	14 635,50
Part propre commune + TVA	14 635,50
Total	53 663,50€

* Fonds spécifique : Dispositif « intempéries et incendies »

Considérant les enjeux en termes de sécurité, le conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents :

- De valider l'opération présentée, relative à la réalisation de travaux de voirie au lieu-dit a Costa ;
- De voter le plan de financement présenté par le maire ;
- D'autoriser le Maire à engager les démarches afin de solliciter auprès de la Collectivité de Corse un financement de l'opération à hauteur de 50 % (HT), au titre du dispositif « Intempéries et incendies » ;
- D'autoriser le Maire à engager les démarches afin de solliciter auprès de l'État un financement de l'opération à hauteur de 30 % (HT) au titre de la DETR.

Le Conseil municipal charge ainsi le maire d'engager les démarches nécessaires auprès des partenaires susvisés afin d'obtenir les subventions qui financeront en partie cette opération.

Affaire n° 5 : Avancement de grade / Adjoint Technique

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré :

À l'unanimité

Compte tenu de l'arrêté n°2021-10 en date du 30 janvier 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique en date du 26 janvier 2021.

- de supprimer à compter du 01.03.2024

-le poste d'adjoint technique à temps complet

et de créer :

-le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier des cadres d'emplois des adjoint techniques territoriaux.

De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Commune.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Affaire n° 6 : Convention de mise à disposition d'une salle communale à une association

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré :

À l'unanimité

Une demande de mise à disposition à titre gracieux d'une salle dans les locaux de la « maison des associations », au lieu-dit Le Clocher, 20133 Ucciani, a été formulée par l'Organisme de formation AAFE, agréé Qualiopi, représenté son président, Monsieur Sylvain PISTICCINI, dont le siège est sis Lieu-dit Fontana, 20133 Ucciani. Cet organisme souhaite, dans le cadre des missions décrites dans ses statuts, proposer l'activité « accompagnement à la certification langue Corse », (Convention avec le Greta lycée Laëtitia) tous les vendredis, à raison de 2 heures hebdomadaires.

Le conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mettre à disposition, à titre gracieux, de l'organisme de formation AAFE une salle dans les locaux de la « maison des associations ». Celui-ci proposera, conformément aux missions décrites dans ses statuts, l'activité « accompagnement à la certification langue Corse » tous les vendredis, à raison de 2 heures hebdomadaires.

Et autorise le Maire à signer une convention entre l'organisme de formation AAFE et la Commune d'Ucciani, afin de formaliser cette mise à disposition.

Affaire n° 7 : Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure (s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SDE2A.

Rapporteur : M. le Maire

À l'unanimité

Le conseil ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDE2A en vigueur à la date du 17 janvier 2024 et notamment l'article 3 habilitant le SDE2A à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu la délibération du comité syndical du SDE2A en date du 15 janvier 2024 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que le SDE2A a engagé un programme de déploiement d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre ;

Après en avoir délibéré (12 voix pour, 0 contre, 0abstention), le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE2A pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;

- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE2A le 15 janvier 2024 ;

- Dit que la valeur du patrimoine « Infrastructure de charge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » s'élève à 0 € à la date du transfert de la compétence.

- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » ;

- S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 21h30.

La secrétaire de séance

Mélissa SILVANI



Le Maire,

Jean-Luc GIOCANTI

